

Le syndicalisme est d'utilité publique :

Avec la CGT je me défends

Nous agents territoriaux, nous rassemblons auprès de la CGT pour défendre nos intérêts. En rejoignant la CGT je renforce un contre-pouvoir, une force de proposition essentielle à la démocratie.

SANS SYNDICAT PAS D'ORGANISATION POUR DÉFENDRE LES SALARIÉS ET GAGNER DE NOUVEAUX DROITS.

Nos droits ne nous ont pas été donnés mais ont été gagnés par nos luttes.
Nous syndiqué-es CGT, partons de notre réalité de travailleurs-ses et nos aspirations.

NOTRE FORCE C'EST LE NOMBRE, POUR LA FAIRE VIVRE, ON S'ORGANISE ET ON SE SYNDIQUE POUR :

SE PROTÉGER

En étant syndiqué-e je me protège face à l'arbitraire de l'employeur. Je ne suis plus seul-e : je fais vivre un collectif solidaire qui se mobilise contre toutes les discriminations. Je suis formé-e et informé-e pour défendre mes droits.

PARTICIPER

Je travaille, je dois pouvoir décider ! La démocratie ne doit pas s'arrêter aux portes de la collectivité ! En me syndiquant je m'organise pour que ma voix et celle de mes collègues soit entendue et respectée.

AGIR

Le syndicalisme est un excellent moyen de se mobiliser pour défendre nos droits, vivre nos revendications légitimes et négocier des avancées concrètes sur nos salaires et nos conditions de travail.



BULLETIN DE CONTACT



- Nom / Prénom :
- Téléphone :
- Email :
- Adresse :
- Grade :Collectivité:

Votre demande

- ☐ Demande d'information
- ☐ Adhésion
- ☐ Aide / Conseil
- ☐ Autre :

Message (facultatif) :

.....

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

A adresser par mail à csd.cgt32@gmail.com, par courrier CSD CGT 32 - 28 rue Gambetta - 32000 AUCH - 06-66-35-94-46 OU 07-80-36-08-87

Ne pas jeter sur la voie publique



COORDINATION SYNDICALE DÉPARTEMENTALE
CGT DES SERVICES PUBLICS DES TERRITORIAUX DU
GERS 28, rue Gambetta BP 20138
32001 AUCH Cedex
06 66 35 94 46 ou 07 80 36 08 87
csd.cgt32@gmail.com

L'info des territoriaux 32

La souffrance au travail : l'identifier, en sortir

Bien que l'autorité territoriale ait une obligation réglementaire de protection de la santé de ses agents, les souffrances au travail sont nombreuses dans les collectivités. Bien souvent les agents se trouvent démunis, ont peur d'en parler et n'ont d'autres choix que de quitter la collectivité à l'origine de leur mal être.



Les causes et manifestations de la souffrance au travail:

Le harcèlement moral :

Le harcèlement moral est caractérisé par des agissements répétés entraînant une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent. Le harcèlement moral est un délit et une faute disciplinaire définis de la même façon dans le code pénal (art. 222-33-2), dans le code du travail (art. L1152-1) et dans le code général de la fonction publique (art. L133-2). Au pénal, les auteurs de harcèlement moral au travail sont passibles de deux ans d'emprisonnement et de 30000 € d'amende.

Le harcèlement institutionnel : pratiques managériales aussi bien volontaires qu'involontaires impliquant la désorganisation du lien social et touchant l'ensemble du personnel (management par le stress, par la peur).

La désorganisation de l'activité et des conditions de travail dégradées : services en sous effectifs, agents isolés, conditions matérielles et salariales insuffisantes au regard des exigences de l'employeur...

L'épuisement professionnel ou "burn out" : surcharge de travail, objectifs flous et contradictoires, manque d'autonomie...

Ces situations sont constitutives des Risques Psycho Sociaux (RPS) et entraînent aussi bien des effets délétères pour les agents (altération de la santé physique et mentale, démotivation à aller travailler, stress, anxiété...) que pour l'organisation elle-même (arrêt maladie, turn over, ambiance dégradée, coûts supplémentaires, dégradation du service public...)

(1) circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord cadre du 23 octobre 2013.

